

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

	Date	Heure	Numéro	Département(s)
À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	05.12.2013		-	DDTE
	Annule et remplace			

Auteur(s): Commission Police du commerce, établissements publics et tourisme	Lié à: ad 13.003
Titre: Projet de loi sur les établissements publics (LEP)	
<p>Contenu:</p> <p>Amendement du Conseil d'Etat</p> <p>Article 56, <i>al. 2 (nouveau)</i></p> <p><i>²La loi sur la publication des actes officiels, du 20 mars 1972, est modifiée comme suit:</i></p> <p>Art. 6, al. 2, let. c</p> <p><i>c) Les titulaires d'une autorisation de tenir un établissement public délivrée en application de la loi sur la police du commerce, du, sous réserve des exceptions prévues par le Conseil d'Etat.</i></p>	
<p>Motivation (facultatif):</p>	

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
L. Debrot (président de la commission)	
Autres signataires (nom, prénom)	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

ENVOYER